

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

REPUBLIQUE TUNISIENNE

PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ET A LA TRANSITION (P3AT)

FICHE DE JUMELAGE LEGER

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des données à caractère personnel

Table des matières

- I. Informations de base sur le projet de jumelage
- II. Objectifs du projet
- III. Description du projet
- IV. Cadre institutionnel
- V. Budget
- VI. Modalités de mise en œuvre
- VII. Calendrier de mise en œuvre
- VIII. Durabilité
- IX. Égalité des chances
- X. Conditionnalité et échelonnement

Annexes

- 1. Cadre logique du projet
- 2. Tableau des Moyens
- 3. Liste des textes législatifs et réglementaires pertinents
- 4. Organigramme
- 5. Administration et budget

LISTE DES ACRONYMES UTILISEES

AA	Accord d'Association
ANC	Assemblée Nationale Constituante
ARP	Assemblée des Représentant du Peuple
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés CPVP : Commission de la Protection de la Vie Privée
INPDP	Instance Nationale de Protection des Données à caractère Personnel
MJ	Ministère de la Justice
MDICI	Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale
P3AT	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et à la Transition
PAV	Plan d'Action Voisinage
PEV	Politique européenne de voisinage
RNP	Responsable National du Programme
UE	Union Européenne
DUE	Délégation de l'Union européenne
UGP3A-II	Unité de Gestion du Programme P3AT

I. Informations de base

I.1. Le programme : Programme d'appui à la mise en œuvre du programme d'association et à la Transition Démocratique (P3AT)

I.2. Numéro de jumelage : TN/15/ENI/JH/46

I.3. Intitulé du projet : Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel.

I.4. Secteur : Justice et Droits de l'Homme

I.5. Pays bénéficiaire : Tunisie

II. Objectifs

II.1. Objectif général:

Contribution à la promotion des Droits de l'Homme et à la protection de la vie privée en Tunisie.

II.2. Objectifs spécifiques :

1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel régissant la protection des données personnelles en Tunisie.
2. Appuyer l'Instance Nationale de Protection des Données (INPDP) dans la mise en œuvre des réformes.

II.3. Contribution au Plan de développement économique et social, à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage

La Tunisie a été le premier pays méditerranéen à signer un Accord d'Association avec l'Union européenne en juillet 1995. La Révolution tunisienne de janvier 2011 a ouvert la voie à une transition vers un système de gouvernance démocratique, fondé sur la légitimité populaire et la primauté du Droit. Cet événement a eu des retombées importantes, avec l'amorce de réformes d'envergure dans plusieurs secteurs y compris, notamment, dans les secteurs de la sécurité et de la justice, qui constituent la base de l'Etat de droit.

Le renforcement des relations entre la Tunisie et l'Union européenne a été consacré par la conclusion d'un accord de Partenariat Privilégié lors du Conseil d'association du 19 novembre 2012.

Par ailleurs, l'Union européenne et la Tunisie, dans le cadre de la nouvelle approche de la politique de voisinage, ont convenu conjointement un plan d'action pour la période 2013-2017, qui consacre un partenariat privilégié et constitue le cadre de référence définissant les axes prioritaires permettant de renforcer les relations entre les deux parties, à tous les niveaux (politique, économique, scientifique, social, culturel et humain).

Cette nouvelle approche qui accorde une importance aux progrès accomplis dans la mise en œuvre

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

des réformes en matière de consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ainsi qu'en matière de respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, réserve, dans le cadre du plan d'action, une section à la démocratie, à l'Etat de droit et à la gouvernance, notamment au renforcement des capacités administratives.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la protection des données à caractère personnel.

III. Description du projet

III.1. Contexte et justification

Description de l'existant :

Le respect de la vie privée apparaît comme un droit fondamental de toute société démocratique et est consacré par le droit international.

Ainsi, l'article 12 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme prévoit que "Nul ne fera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur ou sa réputation".

L'article 24 de la nouvelle constitution tunisienne post-révolution a consacré le principe de la protection de la vie privée et des données individuelles, en leur donnant une valeur constitutionnelle.

La protection des données personnelles avait déjà été établie à travers la loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel avec ses deux textes d'application:

- Le décret n°2007-3003 du 27 novembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de l'INPDP
- Le décret n°2007-3004 du 27 novembre 2007 fixant les conditions et les procédures de déclaration et d'autorisation pour le traitement des données à caractère personnel.

Toutefois, en dépit de cette reconnaissance, le cadre juridique existant reste limité et a vite révélé de nombreuses lacunes qui ont totalement vidé la protection des données personnelles de sa substance.

En effet, l'exemption des personnes publiques de l'application de la loi, l'absence d'indépendance de l'INPDP et la faiblesse de ses moyens d'intervention aussi bien de par sa composition que son fonctionnement, la faible protection des données de santé, sont autant d'insuffisances qui ont empêché l'INPDP d'assumer, convenablement, ses responsabilités d'autorité de surveillance et de régulation en la matière.

Afin de permettre à l'INPDP de remplir, pleinement, sa mission, il est impératif de revoir tout le cadre juridique régissant ce domaine et, notamment, les dispositions régissant les aspects fonctionnels et organisationnel de l'INPDP ainsi que les moyens mis à sa disposition.

L'appui institutionnel sollicité permettra un transfert de savoir-faire d'institutions similaires expérimentées au profit de l'Instance, au niveau des standards européens en ce qui concerne

l'organisation des structures techniques, les mécanismes et méthodes d'intervention, la valorisation des compétences humaines, et l'harmonisation de la législation avec celle de l'Union européenne.

III.2. Activités connexes

L'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel a bénéficié des actions d'assistance suivantes :

a) TAIEX

1. Une visite d'étude effectuée, du 16 au 19 février 2010, à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de France. Cette visite a permis aux responsables de l'INPDP d'avoir une idée, notamment, sur :

- L'information du public
- Les relations avec la presse écrite et audiovisuelle, les publications (rapport annuel, guides pratiques), la participation à des formations, séminaires et conférences, le site internet de la CNIL, la veille en ligne.
- Le système d'information interne de la CNIL (intranet, documentation, gestion des connaissances).
- Le correspondant informatique et Libertés (statut, missions, formation).
- La veille parlementaire.
- Les formalités préalables (normes simplifiées et autorisations uniques).
- Les relations avec les représentants des professions.
- Le pôle libertés publiques, police, défense, collectivités locales.
- Le pôle affaires économiques, commerce, bancassurances.
- Le pôle santé
- Les contrôles, sanctions et recours.
- Le renseignement du public (veille téléphonique, conseil juridique).
- Les transferts de données (intra Union Européenne, hors Union Européenne, les clauses contractuelles types, les Binding Corporate Rules, le Safe Harbor etc....).

2. Une mission d'experts a eu lieu au siège de l'INPDP le 20 et 21 Septembre 2010 sur les modalités de mise en œuvre des missions de l'INPDP. Les réunions de cette mission étaient une occasion pour les membres de l'INPDP pour développer avec les experts européens les points suivants:

- Le transfert des données à caractère personnel à l'étranger:
- Ce point revêt un enjeu très important étant donné que la Tunisie est de plus en plus choisie comme un pays de délocalisation. L'Instance devrait pouvoir arriver à en maîtriser tous les aspects pratiques.
- La sécurité des données personnelles.
- Les règles de conduite relatives au traitement des données personnelles.

3. Un séminaire organisé en décembre 2010 dans le cadre de l'instrument TAIEX sur les modalités de mise en œuvre des missions de l'INPDP. Les discussions entre les cadres de l'INPDP et les experts européens ont porté sur les questions suivantes : le transfert des données à caractère personnel à l'étranger, la sécurité des données personnelles, et les règles de conduite relatives au traitement des données personnelles.

4. Un workshop organisé en juin 2012 portant sur la nécessité de réformer la loi sur la protection des données.

b) Actions avec le PNUD

L'INPDP a bénéficié, également, d'une mission d'études auprès des homologues français(CNIL) et belge (CPVP) organisée en juillet 2013 par le PNUD au profit de quelques membres de l'INPDP et de quelques membres de l'ANC.

c) Actions avec le Conseil de l'Europe

Un séminaire sur la protection des données et la liberté d'expression organisé en mars 2014 en collaboration avec le Conseil de l'Europe.

III.3. Les résultats

Le présent jumelage comprend 2 composantes et les résultats obligatoires ci-dessous présentés devraient être atteints par le projet. La réalisation de ces résultats sera mesurée par un ensemble d'indicateurs présentés ci-dessous à titre indicatif. Par conséquent, les partenaires pourraient suggérer les améliorations et les adaptations correspondant à leurs propositions.

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables
Résultat A : Un nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles en conformité avec les standards internationaux.	<ul style="list-style-type: none">- L'approche de diagnostic est arrêtée en commun accord avec les intervenants.- Toutes les parties sont informées sur l'inventaire et les écarts.- Les parties prenantes sont informées des différents scénarios de réforme et une option (technique) de réforme est retenue.- Un comité de rédaction des textes juridiques est mis en place.- Projet de la loi et textes d'application inspiré de l'acquis communautaire et des pratiques et standards internationaux proposés et prêts pour adoption.- Etude d'impact permettant d'évaluer, au préalable, les incidences économiques, financières, sociales, environnementales de la réforme.- Au moins deux sessions d'information sur les nouvelles dispositions de la réforme sont organisées.

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

Résultat B : préparation de la mise en œuvre de la réforme	<ul style="list-style-type: none">- Un plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme par les différentes parties prenantes est proposé indiquant la responsabilité et le rôle de chaque intervenant, notamment la nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle de l'INPDP.- L'application informatique conçue pour la gestion des différentes étapes de l'instruction des dossiers est prête pour la phase de développement.- 3 sessions de formation sont assurées au profit des membres du collège de l'INPDP et des départements et organismes impliqués (ministères, avocats, universitaires, entreprises, société civile).- Un noyau dur de formateurs est initié à la maîtrise des nouvelles dispositions de la loi.- Le manuel de procédures est élaboré.- Une stratégie de sensibilisation des décideurs et des bénéficiaires et un plan d'action y afférent sont élaborés;- Toutes les parties concernées ont assisté au moins à deux séminaires de dissémination de la culture de la protection des données personnelles ;- Des supports de communication (électroniques et papier) sont disponibles pour chacun des groupes cibles;- Etudier des propositions de partenariat avec les organismes public et/ou privés concernés par le traitement des données personnelles.- Progression du nombre de saisies de l'INPDP par les parties concernées (demandes, plaintes, déclarations et autorisations).- Nombre de visiteurs du site Web de l'INPDP.- Présence de l'INPDP dans les médias.

III.4. Activités

Ce projet de jumelage léger est composé de deux volets. Chaque volet comporte un ensemble de « groupes d'activités » proposés pour atteindre les résultats attendus arrêtés dans la fiche.

Résultat A : Un nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles est proposé:

Groupe d'activités A1 : Diagnostic et évaluation de l'existant

Objectif : Diagnostic de tout le dispositif juridique ayant un lien avec la protection des données personnelles. Cette analyse aura deux objectifs : donner une description exhaustive de la situation existante et identifier les éventuelles incompatibilités entre les textes, les dispositifs institutionnels et les contraintes potentielles (techniques, administratives, financières et politiques), et ce afin d'orienter la réflexion quant aux options à prendre.

Méthode et contenu :

Un groupe de travail encadré par les deux chefs de projet sera mis en place.

Au cours de cette étape, la structure de gestion du projet sera mise en place. Cette phase permettra également aux chefs de projet de s'assurer que les conditions optimales de démarrage sont réunies.

Les experts européens arrêteront, en commun accord avec la partie tunisienne, une approche de diagnostic. Ils vont délimiter les contours de leur intervention et la démarche à suivre (approche globale ou sélection thématique) et définir les objectifs, le champ de l'étude, son calendrier de réalisation, les ressources matérielles et humaines nécessaires.

L'équipe de l'INPDP, avec l'appui de son collègue plurisectoriel, contactera tous les départements concernés par le diagnostic, fournira toute la documentation et études disponibles et s'assurera de leur traduction dans la langue de travail. L'équipe de travail tunisienne est appelée à assurer la coordination en vue de programmer et d'organiser les visites et les entretiens entre les experts européens et les responsables des ministères et organismes tunisiens.

Une analyse de l'existant sera conduite et fondée sur les informations collectées, et les réunions et les visites effectuées auprès des différents ministères et entités impliquées.

Une étude critique du droit positif tunisien de protection des données personnelles sera réalisée en commun entre les experts et le groupe de travail tunisien.

Les experts procéderont au recensement de tous les textes ayant un lien avec la protection des données personnelles (tous les départements) et à l'identification des textes pertinents et l'analyse de la cohérence entre eux.

Au terme de ces analyses, les experts proposeront un diagnostic et une identification des

éventuelles incompatibilités entre les textes, les dispositifs institutionnels et la pratique de la protection des données personnelles par les différents intervenants.

Cette démarche, qui sera effectuée par les experts européens avec l'appui de l'INPDP et de ses partenaires, donnera lieu à la production d'un rapport de diagnostic ou de rapports thématiques et un rapport consolidé au cas où la démarche thématiques serait retenue.

La validation du (des) rapport(s) final aura lieu lors d'une réunion de restitution rassemblant tous les acteurs.

Livrables :

- La méthodologie de diagnostic.
- Le rapport de diagnostic.

Moyens :

Ressources humaines nécessaires de l'Etat membre:

- 2 Experts : 1 expert juriste et un expert de profil technique.
- Durée : 4 semaines d'expertise : 20H/J

Ressources humaines nécessaires du bénéficiaire:

- L'INPDP, notamment, les membres de son collège et tous les départements concernés.

Période d'intervention : les deux premiers mois de la période de mise en œuvre.

Groupe d'activités A2 : Identification des orientations et changements juridiques.

Objectif : Etude des différentes alternatives de réforme juridique possibles et choix d'une option.

Méthode et contenu :

La deuxième étape de cette composante consistera en une identification des solutions juridiques à introduire dans les domaines retenus, sur la base de l'expérience internationale significative et de l'étude d'impact.

Sur la base du rapport de diagnostic élaboré au niveau du groupe d'activités A1, les experts procéderont, en étroite collaboration avec les responsables de l'INPDP, et sous la coordination des deux chefs de projet, à l'élaboration des scénarii de réforme envisageables.

En vue d'évaluer la faisabilité de chaque option étudiée, le groupe de travail tunisien et les experts européens organiseront des sessions de présentation des expériences internationales (textes, jurisprudences, pratiques ...) des pays ayant opéré de tels

changements. Le contenu de ces sessions sera préparé en étroite coordination avec l'expert chargé de la communication.

Parallèlement, Les deux parties procèderont à une étude d'impact permettant d'évaluer, au préalable, les incidences économiques, financières, sociales et institutionnelles afin d'éclairer les autorités tunisiennes dans leur choix de l'option juridiques à retenir.

Une visite d'étude sera programmée en commun accord entre les deux parties du jumelage dans l'objectif de voir de près la traduction pratique et technique de l'option juridique à retenir (avantages/inconvénients/contraintes de mise en application en Tunisie ...). Feront partie de cette visite d'étude des juristes et des techniciens qui seront appelés, ultérieurement, à mettre en œuvre l'option retenue.

En se basant sur les expériences internationales et l'étude d'impact, les experts et le groupe de travail tunisien animeront un atelier ayant pour objet la restitution des différentes options envisageables et la proposition d'une option jugée la plus appropriée pour le contexte tunisien. Cette présentation fera l'objet d'un rapport consolidé à soumettre aux autorités décisionnelles pour statuer sur l'option à retenir (un conseil interministériel présidé par le Chef du Gouvernement).

Livrables:

- La méthodologie de travail.
- L'étude d'impact de la réforme
- Le rapport contenant une analyse détaillée des scénarios ainsi que l'option retenue.

Moyens:

Ressources humaines nécessaires de l'Etat membre :

- 3 Experts : 1 expert juriste, un expert de profil technique et un expert en communication.
5 semaines d'expertise : 25H/J
- 1 Visite d'étude pour 3 personnes pour une semaine.

Ressources humaines nécessaires du bénéficiaire:

- L'INPDP, notamment, les membres de son collège et tous les départements concernés.

Période d'intervention : du 2^{ème} au 4^{ème} mois de la période de mise en œuvre.

Groupe d'activités A3 : Appui à la mise en place du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles dans un objectif de rapprochement avec les directives et standards européens.

Objectif : Rédaction d'une proposition loi et de ses textes d'application en s'inspirant de la législation de l'UE et des bonnes pratiques internationales en la matière.

Méthode et contenu :

- Les deux partenaires mettront en place un comité de rédaction. Ce comité sera composé de juristes et de spécialistes dans des domaines techniques couverts par la nouvelle réforme
- Les deux partenaires tunisiens et européens arrêteront, en commun accord, une méthodologie de travail et mettront en place un mécanisme pour la validation technique.
- Accompagnement par les experts européens à la rédaction de la nouvelle loi et des textes d'application compte tenu des orientations retenues.
- Appui à la révision des formulaires de l'INPDP (déclaration, autorisation...).
- Animation de séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur les projets de textes proposés (Administration, société civile, secteur privé, parlement) avec un accompagnement permanent de l'expert en communication.

Livrables:

- La méthodologie de travail.
- Proposition de projets de textes

Moyens :

Ressources humaines nécessaires de l'Etat membre :

- 3 Experts : 1 expert juriste et un expert de profil technique et l'expert en communication.

6 semaines d'expertise : 30H/J

Ressources humaines nécessaires du bénéficiaire :

- L'INPDP et les départements faisant partie du comité de rédaction.

Période d'intervention : du 4^{ème} au 6^{ème} mois de la période de mise en œuvre.

Résultat B : Résultat B : Préparation de la mise en œuvre de la réforme

Groupe d'activités B1 : Renforcement de la capacité de l'INPDP.

Objectif : Appuyer l'INPDP et ses partenaires afin de se préparer aux exigences organisationnelles et fonctionnelles de la nouvelle réforme proposée.

Méthode et contenu :

Cette phase peut être engagée au cours de la période de mise en œuvre du groupe d'activités A2. Le groupe de travail tunisien avec l'appui des experts européens entamera une phase de préparation à la mise en œuvre des orientations de la réforme proposées au niveau de l'INPDP.

Les deux partenaires de jumelage arrêteront une stratégie commune et une feuille de route pour la préparation à la concrétisation de la réforme. Cette démarche devrait comprendre, notamment, les actions suivantes :

1. Un appui à la rédaction d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme par les différentes parties prenantes indiquant la responsabilité et le rôle de chaque intervenant, notamment, la nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle de l'INPDP (proposition de nouvelles missions, création d'un corps technique, répartition des missions par métiers, proposition d'un organigramme, estimations budgétaires...).
2. Un appui à l'introduction du traitement informatisé des dossiers traités par l'INPDP (étude fonctionnelle, organisationnelle et technique de la solution à proposer).
3. Un appui à l'identification des besoins en formation et à l'élaboration d'un plan de formation ayant trait à l'application juridique et technique de la nouvelle réforme proposée. Afin de gagner en efficacité et de permettre une implication opérationnelle directe des responsables de l'INPDP et de ses partenaires tunisiens, le plan de formation privilégiera, en premier temps, la formation de formateurs chargés ensuite de démultiplier cette action auprès de toutes les parties concernées par la protection des données personnelles.
4. Organisation de sessions de formation générales et spécifiques portant sur les différents axes de la réforme (INPDP, Ministères, Avocats, universitaires, entreprises, société civile).
5. Elaboration d'un manuel de procédures d'instruction des dossiers dans les secteurs retenus par la réforme.
6. Organisation de 2 visites d'étude pour 3 personnes afin de s'enquérir de l'expérience européenne en matière d'organisation et de fonctionnement des structures européennes similaires.

Livrables:

- Le plan d'action.
- Le plan de formation.
- L'architecture de l'application informatique.
- Le manuel de procédures.

Moyens :

Ressources humaines nécessaires de l'Etat membre :

3 Experts : 10 semaines d'expertise : 50H/J.

- Deux visites d'étude d'une semaine pour 3 personnes.

- Ressources humaines de l'administration bénéficiaire :

- L'INPDP, notamment, les membres de son collège et tous les départements concernés.

Période d'intervention : du 3^{ème} au 6^{ème} mois de la période de mise en œuvre.

Groupe d'activités B2 : Plaidoyer pour la réforme.

Objectif : Co-construire une stratégie adaptée de communication et définir un message institutionnel à l'intention des décideurs, des professionnels et du public.

Méthode et contenu :

L'expert en communication apportera son appui à l'INPDP pour l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation et d'un plan d'action.

Un appui sera, également, apporté à l'élaboration d'outils et supports de communication destinés au public et aux professionnels (bulletins, dépliants, guides, contenu pour le site internet, etc.).

L'expert en communication interviendra, également, d'une manière transverse afin d'appuyer les experts thématiques et les responsables tunisiens lors des réunions de présentation des nouvelles orientations à proposer au niveau du groupe d'activités A2.

L'expert en communication animera en collaboration avec le groupe de travail tunisien des séminaires d'information et de sensibilisation aux intérêts et enjeux de la réforme au profit de toutes les parties concernées portant sur les projets de textes proposés (Administration, société civile, secteur privé, parlement).

Livrables:

- La stratégie de communication.
- Le plan d'action.
- Les supports de communication.

Moyens :

Ressources humaines nécessaires de l'Etat membre:

- 2 Experts : 8 semaines d'expertise : 40H/J.

Ressources humaines de l'administration bénéficiaire :

- L'INPDP, notamment, les membres de son collège, la société civile, les avocats, les universitaires, les médias, et tous les départements concernés.

Période d'intervention : du 1^{er} au 6^{ème} mois de la période de mise en œuvre.

Séminaire de lancement du projet

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dès le début de la période de mise en œuvre du projet. Il réunira des représentants des administrations et institutions partenaires concernées, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs. Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

L'objectif de ce séminaire est de permettre un premier contact officiel avec toutes les parties prenantes impliquées dans le projet et présenter le projet à la presse de façon à assurer sa visibilité.

Séminaire de clôture du projet

Ce séminaire sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants des administrations et institutions partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats obtenus et les recommandations pour assurer la durabilité de l'action.

La communication et la visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre. Ces actions seront établies sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne. Le document est disponible au lien suivant: http://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en

III.5. Moyens et apports de l'administration de l'Etat membre partenaire

III.5.1. Profil et tâches du chef de projet

Le chef de projet de l'Etat Membre devrait être un(e) fonctionnaire responsable, au sein de l'administration jumelle, capable de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage ; son niveau

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Sa mission consiste notamment à :

- Concevoir, superviser et coordonner le projet,
- Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage.
- Proposer les réorientations nécessaires au projet sur la base d'un dialogue continu avec le Chef de projet tunisien, compte tenu des éventuels contraintes constatés lors de la mise en œuvre.
- Elaborer le rapport de démarrage, le rapport intermédiaire et un rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier.

Le chef de projet doit avoir une expérience d'au moins 10 ans en matière de mise en place de projets portant sur les droits de l'Homme et/ou la protection des données à caractère personnel. Il doit disposer de bonnes aptitudes à diriger une équipe et à organiser et planifier son travail. Il est également, souhaitable que le chef de projet ait dirigé ou contribué à la gestion et au suivi d'un projet de jumelage similaire.

Le chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le chef de projet côté tunisien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui sont mobilisées à cette fin.

III.5.2. Profil des experts à court terme

Les missions des experts courts termes fonctionnaires ou assimilés des institutions mandatées seront organisées par le chef de projet de L'État membre qui mobilisera une équipe d'experts court-terme, afin de mettre en œuvre, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

Le profil général des experts courts termes mobilisés par l'administration de l'État Membre doit cadrer avec les domaines de spécialisation requis ou des domaines équivalents nécessaires au déploiement opérationnel des activités institutionnelles des deux États mettant en œuvre le jumelage, l'un côté État membre UE, l'autre côté pays bénéficiaire.

N°	Activités indicatives	Profil des experts
Activités concourant à l'atteinte du Résultat A : Un nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles est proposé		
A1	Diagnostic de l'existant	Profil des experts pour toute la composante A : Expert 1 : Activités A1, A2, et A3

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

<p>A2</p>	<p>Identification des orientations et changements juridiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (niveau master) en droit, ou équivalent; - Expérience : minimum 8 ans dans le domaine de la protection des données personnelles; - Maîtrise des nouveaux défis de la protection des données engendrés par les nouvelles évolutions technologiques et leurs impacts sur la vie privée;
<p>A3</p>	<p>Mise en place du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parfaite connaissance des normes internationales et européennes régissant la protection des données personnelles; - Bonne connaissance des travaux et des réformes entrepris au sein des instances internationales et européennes; - Ayant de préférence contribué à des réformes juridiques similaires. <p>Expert 2 : Activités A1 et A2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (niveau master) dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ou équivalent; - Ayant au moins 8 ans d'expérience générale dans le domaine et 4 ans d'expérience dans une autorité de protection de données personnelles; - Bonne maîtrise des questions techniques appliquées à la protection des données personnelles dans des domaines tels que la santé, l'éducation ...etc. <p>Expert 3 : Activités, A2 et A3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (niveau master) dans un domaine lié à la communication et à l'information ou équivalent; - Ayant au moins 5 ans d'expérience dans des activités de communication et d'information institutionnelle; - Ayant participé, de préférence, à une action de sensibilisation en accompagnement d'une réforme similaire.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat B : Préparation de la mise en œuvre de la réforme		
B1	Renforcement des capacités de l'INPDP	<p>Profil des experts pour toute la composante B :</p> <p>Expert 1 : Activité B1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (niveau master) dans des domaines liés au management et à l'organisation des structures ou équivalent; - Expérience minimale de 8 ans en matière de management, d'organisation et de conduite du changement dans le domaine des réformes des structures administrative, de préférence dans des domaines liés à la protection de la vie privée; - Ayant de préférence participé à des actions de réformes dans des structures chargées de la protection des données à caractère personnel dans des pays similaires. - <p>Expert 2 : Activité B1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (niveau master) en informatique ou équivalent; - Maîtrise des méthodes et techniques d'étude et de conception et programmation des applications informatiques juridiques et/ou juridictionnelles; - Ayant une expérience minimum de 7 ans dans le domaine de la gestion et de l'archivage électronique des documents; - Ayant, de préférence, participé à la conception d'une application informatique similaire.
B2	Plaidoyer- Communication	<p>Expert 1 : Activité B2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (niveau master) dans un domaine lié à la communication et à l'information ou équivalent; - Spécialiste en conception et réalisation de plans de communication institutionnelle avec une expérience minimum de 7 ans;

		- Ayant participé, de préférence, à une action de sensibilisation en accompagnement d'une réforme similaire.
--	--	--

IV. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition (P3AT) convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne pour renforcer le partenariat engagé entre la Tunisie et l'Union européenne et contribuer à la réussite de la transition démocratique.

Le P3AT vise à renforcer la capacité des administrations et institutions publiques ainsi que les acteurs de la société civile pour la réussite de la transition démocratique, la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action de la Politique européenne de voisinage (PEV), en consolidant les réformes et les appuis institutionnels nécessaires au processus démocratique ainsi que la croissance durable et inclusive.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale « MDICI », coordinateur national des projets financés dans le cadre de la PEV.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A.

L'institution bénéficiaire du projet de jumelage est l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère Personnelles (INPDP).

Les Ministères, les structures publiques, le secteur privé ainsi que la société civile seront étroitement associés à ce projet de jumelage.

IV.1. Présentation du bénéficiaire

L'INPDP est l'autorité chargée de la protection des données personnelles en Tunisie. Elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son budget est rattaché au budget du Ministère de la Justice.

L'INPDP est chargée des missions suivantes :

- Accorder les autorisations, recevoir les déclarations pour la mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel ;
- Recevoir les plaintes portées dans le cadre de ses compétences ;
- Déterminer les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- Accéder aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement afin de procéder à leur vérification, et collecter les renseignements indispensables à l'exécution de sa mission ;
- Elaborer des règles de conduite relatives au traitement des données à caractère personnel.

L'INPDP peut procéder aux investigations requises en recueillant les déclarations de toute personne dont l'audition est jugée utile et en ordonnant de procéder à des constatations dans les locaux et lieux où a eu lieu le traitement à l'exception des locaux à usage d'habitation.

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

L'INPDP dénonce au Procureur de la République territorialement compétent toute violation de la loi.

Les décisions de l'INPDP peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Tunis dans un délai d'un mois à partir de leur notification.

L'INPDP est composée des membres suivants :

- Un président choisi parmi les personnalités compétentes dans le domaine ;
- Un membre représentant la Chambre des Députés ;
- Un membre représentant la Chambre des Conseillers ;
- Un représentant du Premier Ministère ;
- Deux magistrats de troisième grade (de l'ordre judiciaire) ;
- Deux magistrats du Tribunal Administratif ;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- Un représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- Un représentant du Ministère chargé des Technologies de la Communication ;
- Un chercheur du Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- Un médecin du Ministère de la Santé Publique ;
- Un représentant du Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- Un membre choisi parmi les experts en matière de technologie de la communication.

L'Instance transmet chaque année un rapport au Président de la République.

V. Budget

Le budget maximum du jumelage est limité à **250,000 EUR** (contribution éligible au titre d'un financement du P3AT).

VI. Modalités de mise en œuvre

L'UGP3A:

L'Unité de Gestion du Programme assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures de l'Union Européenne. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

VI.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière :

Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale.

Autorité contractante : **Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale**
Mr. Salem AKROUT
Directeur Général de l'UGP3A
Adresse : Boulevard de la terre, Immeuble SOTRAPIL,
1003 Tunis
Tel.: (+ 216) 71 822 559
Fax: (+ 216) 71 822 539
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

VI.2. Principal homologue dans le pays bénéficiaire :

L'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère personnel est responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, elle mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet

Le chef de projet côté tunisien est le Président de l'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère personnel. Il travaillera en étroite collaboration avec le Chef de projet de l'Etat membre. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

Chef de Projet

M. Chawki GADDES
Président de l'INPDP
1, Rue Med MOALLA – Mutuelleville – 1002 Tunis
Tél : (+ 216) 71 799 853
Fax : (+216) 71 799 711
chawki.gaddes@gmail.com

Coordinateur

Mme. Nessima Abdelâali
Secrétaire Général de l'INPDP
1, Rue Med MOALLA – Mutuelleville – 1002 Tunis
Tél : (+216) 71 799 853
Fax : (+216) 71 799 823
E-mail : nassima.abdelaali@inpdp.nat.tn

VI.3. Autres éléments de mise en œuvre

Langue de travail

Toutes les communications officielles concernant le projet, seront rédigées en français. Les rapports intermédiaires de suivi du projet seront rédigés en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les experts court et moyen termes doivent avoir une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et pour la rédaction. Cependant certains experts pourront travailler dans une autre langue de travail de l'UE auxquels cas une interprétation/traduction devra être prévue.

Pour les besoins du projet, certains livrables ou activités (tels que les ateliers) devront être traduits en arabe. Pour ce faire, un budget traduction / interprétariat est mis à la disposition du projet.

Eléments méthodologiques

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du présent projet repose sur les principes suivants :

- Chaque volet du projet est composé de groupes d'activités proposés pour atteindre les résultats attendus du jumelage. Dans chaque groupe, les activités sont décrites à titre indicatif.
- Des actions de formation du personnel travaillant à l'INPDP constituent un appui essentiel à la modernisation du cadre opérationnel. Les domaines et les thèmes de formation seront précisés suite aux différentes missions d'expertise prévues.
- Tous les ministères et autres structures concernés par les objectifs de ce jumelage seront associés autant que possible aux activités prévus par le projet.

Comité de Pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant les six mois de durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ce comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Les représentants de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie ;
- Les représentants de l'UGP3A;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

VII. Calendrier indicatif de mise en œuvre

VII.1. Date de lancement de l'appel à proposition : **juillet 2015.**

VII.2. Date prévue de démarrage des activités du jumelage : **novembre 2015.**

VII.3. Durée de la période de mise en œuvre : **6 mois.**

VII.4. Date d'achèvement du projet : **avril-mai 2016.**

VIII. Durabilité

La durabilité du projet est garantie par la nature des activités prévues qui visent permettre un démarrage de l'INPDP sur des bases solides consolidées par une démarche d'enracinement de la culture de protection des données à caractère personnel auprès des organismes publics et des entreprises privées.

IX. Questions transversales

IX.1. Egalité des chances

Le principe d'égalité des chances sera respecté durant toutes les phases de ce projet. Il est à noter que l'égalité des chances est un principe de base dans la législation tunisienne.

X. Conditionnalité et échelonnement

Le projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions préalables particulières pour démarrer.

XI. Annexes

Annexe 1 : Matrice du cadre logique.

Annexe 2 : Tableau des moyens.

Annexe 3 : Références des textes législatifs et réglementaires pertinents.

Annexe 4 : Organigramme

Annexe 5 : Administration et budget

ANNEXES

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

Annexe I : MATRICE DU CADRE LOGIQUE : Projet de jumelage léger « Renforcement la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel »		N° de référence du projet : TN/15/ENI/JH/46	Budget total : EUR : 250 000
		Durée de la période de mise en œuvre : 6 mois	
Objectif global	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et/ou risques
Contribution à la promotion des Droits de l'Homme et à la protection de la vie privée en Tunisie.	- La protection de la vie privée et des données personnelles est prise en comptes dans tout le dispositif juridique tunisien.	- Projets de textes législatifs et réglementaires et leurs exposés de motifs, rapports de l'INPDP et jurisprudence judiciaire et administrative.	- Validation du Gouvernement et du Parlement. - Implication des directions juridiques des ministères lors de l'élaboration des projets de textes.
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et/ou risques
- Amélioration du cadre juridique et institutionnel régissant la protection des données personnelles en Tunisie. - Appuyer l'INPDP dans la mise en œuvre des réformes.	- Mise en place d'un nouveau cadre juridique régissant la protection des données personnelles et renforcement des capacités institutionnelles des autorités de contrôle et de régulation. - L'organisation et les méthodes d'intervention de l'INPDP sont améliorées conformément aux standards et normes européens.	- Rapports des experts - Rapport d'activité de l'INPDP	Validation du ministère de tutelle

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et/ou risques
<p>Résultat A : Un nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles en conformité avec les standards internationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche de diagnostic est arrêtée en commun accord avec les intervenants. - Toutes les parties sont informées sur l'inventaire et les écarts. - Les parties prenantes sont informées des différents scénarios de réforme et une option (technique) de réforme est retenue. - Un comité de rédaction des textes juridiques est mis en place. - Projet de la loi et textes d'application inspiré de l'acquis communautaire et des pratiques et standards internationaux proposés et prêts pour adoption. - Etude d'impact permettant d'évaluer, au préalable, les incidences économiques, financières, sociales, environnementales de la réforme. - Au moins deux sessions d'information sur les nouvelles dispositions de la réforme sont organisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport des experts. - PV des CIM. - Exposé des motifs à présenter au gouvernement. - Document de l'étude d'impact et rapports de missions des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des ministères concernés - Approbation des propositions par le gouvernement

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

<p>Résultat B : préparation de la mise en œuvre de la réforme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme par les différentes parties prenantes est proposé indiquant la responsabilité et le rôle de chaque intervenant, notamment la nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle de l'INPDP. - L'application informatique conçue pour la gestion des différentes étapes de l'instruction des dossiers est prête pour la phase de développement. - 3 sessions de formation sont assurées au profit des membres du collège de l'INPDP et des départements et organismes impliqués (ministères, avocats, universitaires, entreprises, société civile). - Un noyau dur de formateurs est initié à la maîtrise des nouvelles dispositions de la loi. - Le manuel de procédures est élaboré. - Une stratégie de sensibilisation des décideurs et des bénéficiaires et un plan d'action y afférent sont élaborés; - Toutes les parties concernées ont assisté au moins à deux séminaires de dissémination de la culture de la protection des données personnelles ; - Des supports de communication (électroniques et papier) sont 	<p>Le document du plan d'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapports des experts. - Rapport d'activité de l'INPDP. - Supports de formation. - Rapport d'activité de l'INPDP. - Document de la stratégie. - Revues de presse. - Les conventions de partenariat à proposer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des propositions par le gouvernement - Accord pour l'octroi à l'INPDP des moyens financiers impliqués par la réforme
--	---	--	--

Renforcement de la compétence de l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère personnel

	<p>disponibles pour chacun des groupes cibles;</p> <ul style="list-style-type: none">- Etudier des propositions de partenariat avec les organismes public et/ou privés concernés par le traitement des données personnelles.- Progression du nombre de saisies de l'INPDP par les parties concernées (demandes, plaintes, déclarations et autorisations).- Nombre de visiteurs du site Web de l'INPDP.- Présence de l'INPDP dans les médias.		
--	---	--	--

Annexe II :

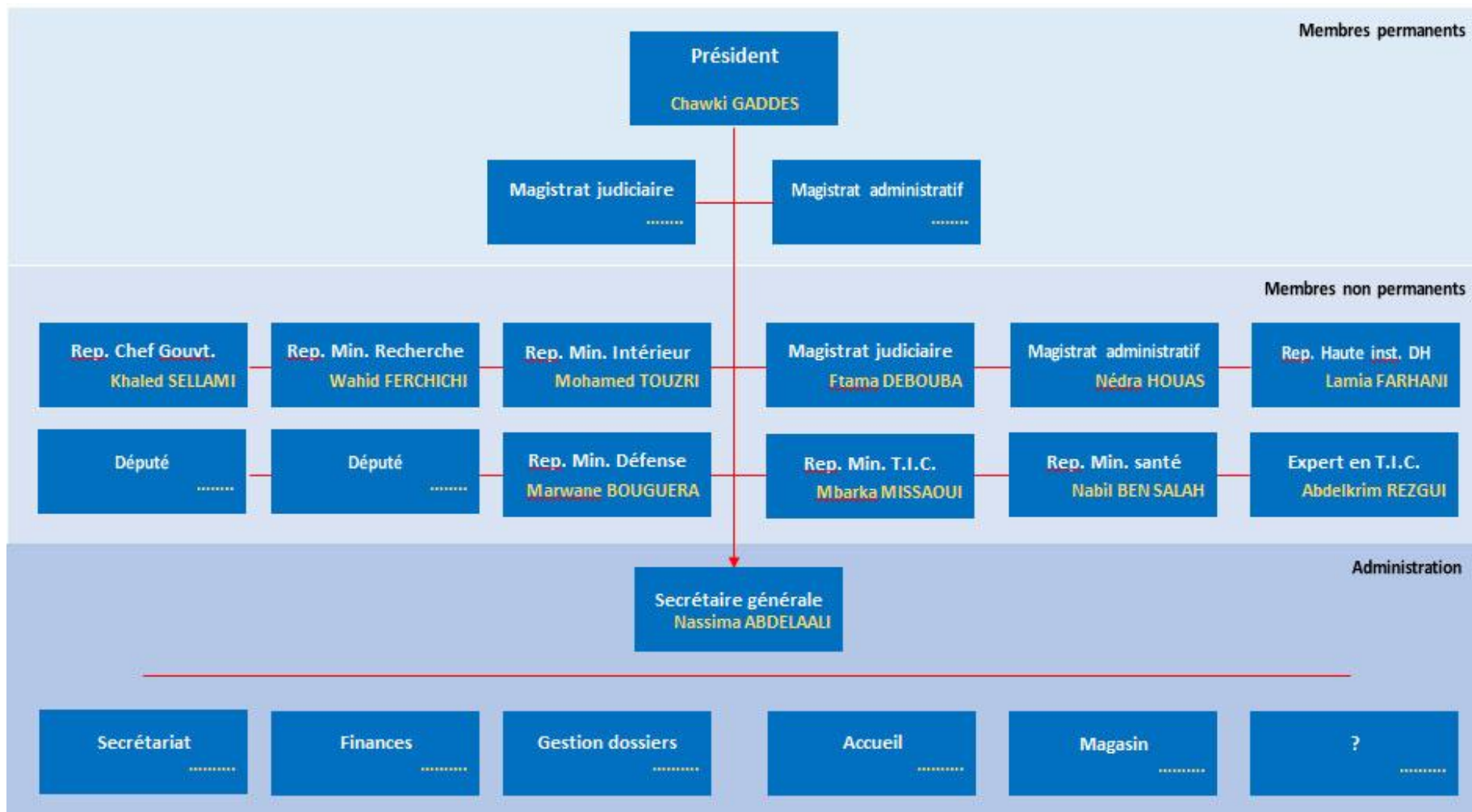
TABLEAU DES MOYENS

Activités indicatives	Moyens (requis pour mettre en œuvre les activités : Atp, formations, séminaires;) (Les durées des expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
Groupe d'activités A1 : Groupe d'activité A1 : Diagnostic de l'existant.	4 semaines d'expertise : 20H/J	
Groupe d'activités A2 : Identification des orientations et changements juridiques.	5 semaines d'expertise : 25H/J et 1 visite d'étude d'une semaine pour 3 personnes	
Groupe d'activité A3 : Appui à la mise en place du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles	6 semaines d'expertise: 30 H/J	
Groupe d'activité B1 : Renforcement de la capacité de l'INPDP.	10 semaines d'expertise : 50 H/J et deux visites d'étude d'une semaine pour 3 personnes	
Groupe d'activités B2 : Plaidoyer pour la réforme.	8 semaines d'expertise : 40 H/J	
Séminaire de lancement du projet.	3 HJ ATP	
Séminaire de clôture du projet.	3 HJ ATP	

Annexe III : Liste des textes législatifs et réglementaires pertinents

- L'article 24 de la constitution tunisienne promulguée le 27 janvier 2014
- la loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel avec ses 2 textes d'application:
- Le décret n°2007-3003 du 27 novembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de l'INPDP
- Le décret n°2007-3004 du 27 novembre 2007 fixant les conditions et les procédures de déclaration et d'autorisation pour le traitement des données à caractère personnel.

Annexe 4 : Organigramme



Annexe 5 : Administration et budget

Ressources humaines de l'INPDP

- Total Magistrats permanents : 02
- Total membres permanents : 12
- Total personnel administratif :

Corps administratif	Corps ouvrier	Total
7	5	12

Budget de l'INPDP (TND)

Année	2013	2014	2015
Montant Total	227,000.000	214,000.000	219,000.000